

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 6 février 1992, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif aux statuts administratif et pécuniaire du personnel informatique des Services de l'Exécutif de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public de la Communauté française", a donné le 26 février 1992 l'avis suivant :

INTITULE.

Il est proposé de rédiger l'intitulé comme suit :

"Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux statuts administratif et pécuniaire du personnel informatique des Services de l'Exécutif et de certains organismes d'intérêt public".

PREAMBULE.

1. L'alinéa 1er serait mieux rédigé comme suit :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3 et § 4, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;"

2. L'alinéa 2 doit être remplacé par l'alinéa suivant :

"Vu l'accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, donné le 24 février 1992;"

3. L'alinéa 3 doit être rédigé comme suit :

"Vu le protocole n° 72 du 30 décembre 1991 du Comité de secteur XVII;"

.../...

4. L'alinéa 5 appelle les mêmes observations que celles qui ont été formulées à propos de l'alinéa 7 du préambule du projet d'arrêté faisant l'objet de l'avis donné ce jour sous le n° L. 21.466/2.

5. L'alinéa 6 doit être omis.

DISPOSITIF.

Il est fait référence à l'avis donné ce jour, sous le n° L. 21.466/2, au sujet du projet d'arrêté "relatif à l'instauration à titre temporaire de l'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle".

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. S. SAINT-VITEUX, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. NIHOUL, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.